

RÈGLEMENT MENDI MARKET

ARTICLE I : CONCEPT

MENDI MARKET est un marché de revente de matériel de outdoor à travers lequel FUNDACION FICOBA (dorénavant FICOBA) veut encourager le renouvellement du matériel sportif de ses visiteurs du 30 octobre au 1^{er} novembre dans le cadre du salon MENDIEXPO.

Type de matériel apte à la vente au MENDI MARKET :

- Équipement pour la neige et le ski : chaussures, skis, bâtons, traîneaux, planches de snowboard, lunettes de ski, casques, etc.
- Équipement pour l'escalade : chaussons, marteaux, piolets, baudriers, mousquetons, friends, étriers, casques, bloqueurs, poulies, coinçeurs, etc.
- Équipement spéléologie : casques, lampes, lampes frontales, etc.
- Équipement alpin : chaussures, bâtons, sacs à dos, guêtres, raquettes, arvas, crampons, pelles, etc.
- Talkies-walkies, altimètres, GPS, jumelles, etc.
- Tentes, réchauds, matelas, etc.
- VTT : vélos, casques, chaussures, etc.
- Revue et livres
- Équipement photo
- Vêtements et accessoires d'habillement, sacs de couchage, cordes d'escalade, etc.
- Consultez d'autres matériels.

Au cours d'une première phase, les visiteurs remettent en dépôt leurs articles usagés à FICOBA, qui, selon les conditions de l'Article III, se charge de les vendre.

Dans une deuxième phase, FICOBA, outre la réception des articles, assure leur exposition dans les pavillons pour leur vente à tout tiers.

Finalement, dans une troisième phase, les déposants récupèrent les invendus ou alors reçoivent la somme correspondant au prix de vente de ces articles.

ARTICLE II : REMISE ET MANDAT DE VENTE

Les visiteurs placent les articles qu'ils souhaitent vendre à la disposition de FICOBA selon l'horaire ci-après :

- Du lundi au jeudi: 9h00-13h30 et 15h30-17h00
- Vendredi: 9h00-13h00

Pendant la durée de MENDI MARKET, l'horaire sera de 10h00-11h00 et 13h00-15h30.

Une fois examinés et acceptés par FICOBA comme aptes à la vente, les articles restent en dépôt en échange d'un reçu délivré par le dépositaire conformément à l'Article IV.

L'acceptation de l'article par FICOBA vaut réception d'un mandat en sa faveur pour la revente des articles reçus. FICOBA ne répondra à aucun moment de la bonne fin de l'opération, ni n'acceptera aucune réclamation au titre d'articles non vendus.

ARTICLE III : REFUS DE L'ARTICLE

FICOBA n'est en aucun cas contraint d'accepter les articles proposés et peut les refuser à son gré, que ce soit pour des motifs d'esthétique, sécurité, salubrité, état, prix, etc.

Le déposant affirme et répond de sa condition de propriétaire légitime des articles déposés.

Les articles proposés par des mineurs ne seront pas acceptés, sauf si ceux-ci sont accompagnés d'adultes garantissant être leurs représentants légitimes et pouvant assumer les droits et les obligations afférents à ce contrat.

ARTICLE IV : REÇU

À la réception du produit, FICOBA remet au déposant un reçu accréditant la réception de l'article en dépôt et le mandat de vente selon les conditions exposées dans ce Règlement.

La prise du reçu vaut, de la part du déposant, acceptation de l'opération selon ses instructions et dans les conditions ici contenues, ainsi qu'impossibilité de reprendre l'article avant la fin de l'opération.

Le déposant indiquera, au moment d'effectuer le dépôt, la date et le lieu d'achat de l'article, qu'il accompagnera, si possible, de la facture correspondante.

ARTICLE V : RESPONSABILITÉ DU DÉPOSANT

Le déposant garantit le parfait état de fonctionnement de l'article déposé ainsi que l'absence de vices, apparents ou cachés, susceptibles de le rendre impropre à l'usage auquel il est normalement destiné.

Le déposant et propriétaire est le seul et unique responsable des dommages éventuellement subis par l'acheteur qui auraient pour origine la chose vendue ainsi que de la garantie d'éviction et de jouissance paisible.

FICOBA, en tant que simple dépositaire de l'article, décline toute responsabilité tant pour les dommages causés par l'article déposé que pour les vices, apparents et cachés, de celui-ci.

ARTICLE VI : PRIX DE VENTE

Le propriétaire fixe librement le prix de revente de son article, avec, s'il le souhaite, les recommandations de FICOBA.

Si le produit déposé est acheté par un tiers, le déposant reçoit la somme correspondant au prix de vente qu'il a fixé.

Le versement des sommes payées pour les articles vendus est réalisé à la fin du MENDI MARKET.

FICOBA, pour ses frais de gestion, retient 15% du prix de vente des articles vendus.

ARTICLE VII : RETOUR DES ARTICLES REFUSÉS OU NON VENDUS

Les articles déposés et non vendus ou refusés postérieurement à la vente à la suite de la détection de vices cachés, sont rendus au déposant (dans le cas de ceux non achetés par des tiers) le lundi qui suit la fermeture de MENDIEXPO ou dès que le vice caché est décelé par l'acheteur (dans le cas d'articles refusés postérieurement suite à l'apparition de défauts cachés).

Après le lundi qui suit la fermeture du MENDI MARKET, les articles non vendus seront déposés, aux frais de leur propriétaire, dans un entrepôt de FICOBA. UN MOIS après la date de cet entreposage, si les articles n'ont pas été retirés par leurs propriétaires, il sera entendu que ces derniers y renoncent. FICOBA en deviendra donc propriétaire et pourra en faire ce qu'il jugera bon.

ARTICLE VIII : OBLIGATIONS DU DÉPOSITAIRE

FICOBA répond de toute perte ou dégradation des articles, y compris pour des raisons fortuites, à partir de leur acceptation en dépôt, pour toute la période où ils resteront sous sa garde, conformément aux normes générales applicables au dépositaire.

FICOBA peut à tout moment et pour une raison quelconque, conformément à sa politique commerciale, interrompre ou suspendre le déroulement du MENDI MARKET, sans pour autant pouvoir se dérober à ses devoirs en tant que dépositaire.

Il ne sera donné aucune information relative à la vente ou au défaut de vente d'un article par téléphone.

ARTICLE IX : ARTICLES ACHETÉS AU MENDI MARKET

Les articles achetés dans le cadre du MENDI MARKET, compte tenu de leur nature particulière, puisqu'il s'agit d'articles d'occasion dont FICOBA n'est pas propriétaire, mais un simple dépositaire provisoire, sont dépourvus de garantie et de droits de désistement (changement ou retour). Néanmoins, si l'acheteur détecte des défauts le rendant impropre à l'usage pour lequel il est prévu, il contactera directement le déposant, sans que FICOBA soit tenu d'effectuer une démarche quelconque. A cette fin, le Déposant consent expressément, si FICOBA le juge bon, à la cession de ses données en tant que vendeur à l'acheteur de l'article déposé par lui aux fins indiquées précédemment.

ARTICLES X : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le déposant autorise FICOBA à introduire l'information recueillie en rapport avec ce document dans le Fichier Clientèle FICOBA, afin d'être informé des articles et services proposés par FICOBA. De même, il autorise la cession des données mentionnées à la FUNDACION FICOBA. Le déposant pourra exercer à tout moment ses droits d'accès, rectification, opposition et annulation, conformément aux dispositions de la Loi 15/1999, du 13 décembre, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, en s'adressant au responsable du fichier, la FUNDACION FICOBA, domiciliée Avenida de Iparralde, n° 43 à Irun.

ARTICLE 11 : JURIDICTION

Les éventuels litiges autour de l'interprétation ou de l'exécution de ce document seront soumis aux tribunaux d'Irun.

